



No de résolution  
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**  
**SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF**  
**(2006-2007)**  
**LE 14 NOVEMBRE 2006**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 22 h 50, la séance est ouverte par Madame Susan Tremblay, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUSAN TREMBLAY ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Lise Beauchamp-Brisson (19), Marie-Louise Kerneis (07), Claudette Labre Do (13), Diane Soucy (04), Françoise Théoret (05).

MM. Yvon Derome (21), Marcel Gélinas (03).

Tous commissaires formant quorum.

**ET :**

M<sup>me</sup> Linda Marleau, commissaire représentante du comité de parents, niveau secondaire

M. Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents, niveau primaire

**AINSI QUE :**

M<sup>mes</sup> Susan Tremblay, directrice générale  
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, secrétaire générale

**ET :**

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles

Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières

**C.E.-02759-11-06 15.01 NOMINATION - PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

**CONSIDÉRANT** l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président de la séance peut être amené en cas de partage des voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.02 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE  
ARTICLES 155, 179, 182**

**15.02-a RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION**

Madame Nathalie Marceau, secrétaire générale, rappelle la procédure d'élection.

C.E.-02760-11-06

**15.02-b SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que **Madame Carole Blouin**, directrice générale adjointe, soit nommée secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.E.-02761-11-06

**15.02-c DÉSIGNATION – DEUX SCRUTATEURS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que **Monsieur Richard Bédard**, directeur du Service des ressources matérielles, et **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, soient nommés scrutateurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.E.-02762-11-06

**15.02-d COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE – MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire, propose Madame Claudette Labre-Do, commissaire.

Madame Diane Soucy, commissaire, propose Madame Françoise Théoret, commissaire.

Madame Linda Marleau, commissaire, propose Madame Diane Soucy, commissaire.

Mesdames Claudette Labre-Do et Françoise Théoret acceptent le dépôt de leur candidature.

Étant donné qu'il y a deux candidates pour le poste, on procédera au vote.

Suite au résultat du vote,

Mme Susan Tremblay, présidente d'assemblée, déclare **Madame Claudette Labre-Do présidente du comité exécutif** de la Commission scolaire.

**C.E.-02763-11-06 15.03 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE – ARTICLES 155, 179, 182**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le **vice-président** de la Commission scolaire »;

Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire, propose Madame Diane Soucy, commissaire.

Madame Claudette Labre-Do, commissaire, propose Madame Françoise Théoret, commissaire.

Monsieur Yvon Derome, commissaire, propose Monsieur Marcel Gélinas, commissaire.

Madame Diane Soucy et Monsieur Marcel Gélinas acceptent le dépôt de leur candidature.



No de résolution  
ou annotation

Étant donné qu'il y a deux candidats pour le poste, on procédera au vote.

Suite au résultat du vote,

M<sup>me</sup> Claudette Labre-Do, présidente du comité exécutif, déclare **Madame Diane Soucy vice-présidente du comité exécutif** de la Commission scolaire.

**16.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE**

La séance ajournée est levée à 23 heures.

\_\_\_\_\_  
Présidence de la séance

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire général

A.14.02  
D:\Textes\2006-2007\CEX\Procès-verbaux\14 novembre 2006 - A.14.02 - AJOURNEMENT.doc